

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE)**

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 décembre à 20h, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE), étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Victor DENOUVION, Maire. Convocation du 10/12/2025.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Etaient présents: DENOUVION Victor, BELBEZE Isabelle, ABOULGHAZI Naziha, GUERRERO Lionel, FEZZANI Soufia, LINARES François, DE CARVALHO Albertine, CARNEIRO Jean-Marc, BENCHARGUI Suzanne, BOUTRY Pascal, ROSSETTO Claudine, AUTECHAUD Eric, MILHORAT Claude, FARRET Corinne, ROQUES Patrick, BAHUT Cécile, CHIBLI Rachid, LAIGNELET Anne, CHEMIN Marie-Ange, BOURGEADE-DELMAS Lucas, PATEY Stéphanie, SCHMIDT Franck.

Avaient donné pouvoir: BRUGERE Thierry à FEZZANI Soufia, COSTES-ROBLES Christelle à CHEMIN Marie-Ange, GOMEZ-GEIL Clémentine à DENOUVION Victor, GEROMEL Bastien à CARNEIRO Jean-Marc, DEHAUMONT Elodie à BAHUT Cécile, GRIMAL Alexandre à MILHORAT Claude, TOUILLE EL HARROUFF Sofia à PATEY Stéphanie.

M. Lucas BOURGEADE-DELMAS est élu secrétaire de séance.

Présents : 22  
Votants : 29  
Pour : 29  
Contre :  
Abstention :

**OBJET : DÉLIBÉRATION N° 2025-117 - AGENCE POSTALE COMMUNALE - CONVENTION DE PARTENARIAT**

Mme BENCHARGUI, rapporteure, explique que la Poste propose la signature d'une nouvelle convention de partenariat, qui viendrait remplacer la convention approuvée par délibération n°2022-79 du 13/12/2022. La signature d'une telle convention permettrait une augmentation de l'indemnité versée à la commune. En effet, la rémunération sous nouvelle convention est calculée mensuellement sur la base du chiffre de ventes mensuel, du nombre mensuel de flashages colis et du nombre mensuel de dépannages financiers. Par ailleurs, la nouvelle convention prévoit une indemnité forfaitaire minimum de 1 185€, par conséquent, quelle que soit l'activité, la commune percevrait au moins 1 185€. La rémunération actuelle étant de 1 200€ mensuels.

De plus, la convention fait référence à la possibilité qui est offerte à la LPAC de proposer, en plus des produits et services déjà proposés à ce jour, des services complémentaires à ceux de l'aménagement du territoire : offres La Poste Mobile, tablettes Ardoiz pour seniors, dispositif Veiller sur mes parents, etc. Cette convention permet également d'acter la réalisation d'un service postal supplémentaire à compter de janvier 2026 : le retrait d'objets y compris recommandés. Cette compétence n'était pas proposée au sein de l'APC jusqu'à présent et permettra de maintenir un service de proximité pour les saint-joryens après l'arrêt de cette compétence par le supermarché de la commune depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2025.

Afin de garantir ce même niveau d'indemnité sur la durée, il convient de s'engager sur la durée la plus longue, soit 9 ans.

M. le Maire propose la signature de la nouvelle convention de partenariat jointe à la présente.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**APPROUVE** la convention de partenariat avec la Poste, jointe à la présente ;

**AUTORISE** M. Le Maire à la signer.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.

Publié le :

**Le Maire, Victor DENOUVION**

**Le secrétaire de séance, Lucas BOURGEADE-DELMAS**